



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 20 août 2024

Présents:

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président ;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, ROSMAN, GUERISSE Echevins ;
- Madame TOMAELLO, Directrice générale ;

Excusés : Monsieur BINET et Madame HABARU ;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°1

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Vu que l'**Entreprise TRAGESOM**, ayant ses bureaux rue de Longuyon n°37 à 6760 RUETTE, procède à des travaux de raccordement à l'égout sis rue de l'Atre à 6792 RACHECOURT ;

Attendu que cette intervention nécessitera la fermeture de la rue de l'Atre à 6792 RACHECOURT, mais qu'un accès restera libre pour les riverains ;

Attendu que ces travaux seront réalisés **entre le 22/08/24 et le 23/08/24** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B21, C1, C3, C35, C43, C45, D1c ou d, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits aux abords des travaux dans la rue de l'Atre à 6792 RACHECOURT, excepté pour les riverains, du 22/08/24 au 23/08/24.

Une déviation sera mise en place via la Strale, la rue du Haut et le Bochet à 6792 RACHECOURT.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise TRAGESOM et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 22/08/24.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

La Directrice Générale,
(s) TOMAELLO H.

La Directrice Générale,
TOMAELLO H.



Par le Collège

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 20 août 2024



Le Président,
(s) KINARD F.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

